

SCRIPTA

Numéro Scripta : 8393

Auteur(s) : Soligny-la-Trappe, Notre-Dame de La Trappe (abbaye)

Bénéficiaire(s) : Jean Crossart [particulier]

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : [1210-1300]

Action juridique : autre

Langue du texte : latin

Analyse

Concession de deux pièces de terre, sises au Bois-Mengot, faite par l'abbaye de la Trappe à Jean Crossart et à Regnaud Tissier, moyennant une rente annuelle de quatre sous tournois.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Charencey Hyacinthe (Comte de), *Cartulaire de l'Abbaye de Notre-Dame de la Trappe*, publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque Nationale, Alençon, Renaut de Broise (Société historique et archéologique de l'Orne), 1889, [T]. « Tenor cartarum quas habent homines nostri et alii quibus fecimus cartas – Carte quas fecimus extra grangias », n° XXVI (« Carta Johannis Crosart et Regnaudi Tex[t]oris »), p. 541.

Dissertation critique

Sans date.

La plupart des actes regroupés dans le chapitre [T] parlent de la cession faite par l'abbaye de La Trappe moyennant un cens annuel ou/et une redevance annuelle et datent de la période des années 1210 – à la fin du XIII^e siècle. Il est probable que cet acte se situe à la même période.

Texte établi d'après a

Item, tradidimus Johanni Crosart et R[egnaudo] Textori, et eorum uxoribus Johanne et Odeline, heredibus defuncti Thome Textoris, duas pecias terre quas idem Thomas tenuit de nobis apud Boscum Mengot, pro quatuor solidis turonensium annui redditus in festo Omnium Sanctorum. Et si in dicto festo non fuerint persoluti, nos faciemus nostram justiciam pro dicto reddito et emenda, ad usus patrie. Et habebunt dictas duas pecias terre ipsi et heredes eorum in perpetuum.